

pour leur comparution au term de mars, ou devant un cour d'Oyer et Terminer, si une telle cour venait à siéger.

Le cautionnement donné par chacun de ces Messieurs est de 1,000*l.*, savoir :--L'accusé pour 500*l.*, et deux caution de 250*l.* chaque.

Une nombreuse suite d'amis a accompagné ces Messieurs jusqu'à leurs demeures respectives, et les a salués par des *houras* prolongés.

Pour faire voir aux magistrat Robert Symes, que ses odieux procédés n'ont intimidé personne, et qu'on se moque de lui et du pouvoir respectable d'ailleurs, mais dont il a si audacieusement abusé ; et pour donner le plutôt possible à ceux de nos compatriotes qu'il a choisis pour victimes une preuve, entre mille autres, qu'ils n'ont pas été oubliés par leurs concitoyens pendant leur inique détention, nous publions sur cet Extraordinaire les résolutions votées avec enthousiasme à l'assemblée du Comité Central de Jeudi dernier.

No. 51.  
Earl Gosford to  
Lord Glenelg,  
22 November 1837.

Encl. 4, in No. 51.

COMITE CENTRAL et PERMANENT de la CITE et du DISTRICT de QUEBEC.

Séance du 16 Novembre.

Présidence de M. John Teed ; J. E. Turcotte, écr., Secrétaire.

Le comité ayant pris en considération les évènements extraordinaires qui se passent actuellement en cette cité ;

Sur motion de M. Louis Matthieu, secondé par M. Thomas Roach :—

Résolu, Que les vexations arbitraires, et les procédés inconstitutionnels adoptés récemment par le Magistrat Robert Symes, en profitant de son autorité pour incarcérer certains citoyens respectables de Québec, en les détenant dans la prison commune de ce district pour une plus longue période que celle de 24 heures, et en refusant de les admettre à caution, sont de la part du dit Robert Symes des actes qui ne trouvent de justification nulle part, et qui méritent une punition exemplaire.

Sur motion de Charles Hunter, écr., secondé par M. Olivier Fiset :—

Résolu, Que l'arrestation de Messieurs Chasseur, Trudeau, Légaré, Lachance et Morin, sans aucune accusation définie, sur un *warrant* signé par le dit Robert Symes, dont l'autorité est regardée comme une nuisance publique, est un de ces procédés qui doivent essentiellement tendre à détruire l'affection et les liens qui peuvent unir encore les loyaux sujets Canadiens au gouvernement de Sa Majesté, par la connivence et la sanction apparente donnée par le gouvernement local à ces actes de tyrannie et d'oppression.

Sur motion de M. Patrick Heron, secondé par M. Jn. Bte. Hardy :—

Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée de la part des citoyens de cette cité à son Excellence le Gouverneur-en-chef, pour le prier de vouloir bien destituer immédiatement le dit Robert Symes de sa commission de juge de paix, en conséquence de ses procédés arbitraires, illégaux et oppressifs, lesquels procédés ayant avec raison attaché pour toujours l'exécration publique au nom du dit Robert Symes ; et qu'un comité de dix membres soit nommé pour préparer la dite adresse et la faire signer par les citoyens de cette ville.

Le dit comité ayant été choisi,

Sur motion de J. E. Turcotte, écr., secondé par M. Louis Charland :—

Résolu, Que convaincus comme nous le sommes de l'innocence et de la pureté des actes et des intentions de Messieurs Chasseur, Trudeau, Lachance, Légaré et Morin, et par conséquent de l'injustice et de la tyrannie qu'il y a dans les procédés adoptés contre eux, et ressentant profondément toutes les vexations et l'arbitraire qu'il y a dans ces actes du plus odieux despotisme, nous approuvons hautement et solennellement la conduite politique de nos compatriotes incarcérés et persécutés, et nous vouons plus solennellement encore au mépris et à l'indignation des habitans du pays tous ceux qui ont pris part à ce bouleversement et à cet anéantissement des droits le plus reconnus et les plus sacrés d'un sujet Britannique ; et que cette persecution inique supportée et bravée par nos compatriotes avec toute la dignité, la force et l'énergie que peuvent inspirer une conscience pure et l'amour de la patrie, est la preuve la plus éclatante qu'ils ont bien mérité de leur pays, et leur assure pour toujours le respect, l'estime et la reconnaissance de leurs compatriotes et de la postérité.

Sur motion de M. Henry Talbot dit Gervais, secondé par M. Charles Carrière :—

Résolu, Que loin d'être intimidés ou arrêtés par les violences et la tyrannie que l'on exerce en ce moment contre cinq de nos compatriotes, nous, les réformistes de la cité et du district de Québec, devons trouver dans ces odieuses persécutions l'indispensable nécessité de nous unir plus fortement que jamais, de nous organiser, et de redoubler notre activité et nos efforts pour repousser les attentats vexatoires de nos ennemis communs.

Ensuite, des remerciemens ayant été votés à M. le Président, le Comité s'ajourna à l'appel de ce Monsieur.

Par ordre, J. E. Turcotte, Secrétaire.